

RAPPORT DU
COMMISSAIRE AUX
COMPTES

*FONDS
INTERPROFESSIONNEL DE
FORMATION DES
PROFESSIONNELS
LIBERAUX (FIFPL)*

31/12/2023

..*.*

S O M M A I R E

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

COMPTES ANNUELS

RAPPORT SPECIAL

FONDS INTERPROFESSIONNEL DE FORMATION DES PROFESSIONNELS LIBERAUX
FIF-PL

Siège social : 104 RUE DE MIROMESNIL

75008 PARIS 8

N° SIRET 398 110 965 00041

* * * * *

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

DE L'EXERCICE CLOS 31/12/2023

Aux membres,

Opinion

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association FONDS INTERPROFESSIONNEL DE FORMATION DES PROFESSIONNELS LIBERAUX (FIF-PL) relatifs à l'exercice clos le 31/12/2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.



Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

- La note « Faits majeurs de l'exercice » de l'annexe expose l'évolution apportée aux provisions pour risques au cours de l'exercice clos le 31.12.2023. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons été conduits à examiner le processus d'estimation des provisions et nous avons vérifié les données significatives utilisées ainsi que les calculs effectués afin de pouvoir corroborer le montant des provisions inscrites au passif du bilan à la clôture de l'exercice.
- La note « Principes comptables » de l'annexe fait état de l'approche différenciée du taux d'annulation entre les dossiers individuels et dossiers collectifs et plus généralement de modalités de valorisation des charges à payer et engagements de financement de formation au 31.12.2023. En lien avec le système d'information, nous avons vérifié la valorisation des charges à payer et engagements de financement de formation inscrites dans les comptes au 31.12.2023

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention

comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'organisme ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre organisme.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 22 avril 2024

Le Commissaire aux comptes
ORCOM PARIS,
Thibaut CLOSSET

Associé mandataire social

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Closset', is written over the printed name 'Thibaut CLOSSET' and the title 'Associé mandataire social'. The signature is stylized and somewhat abstract, with several overlapping loops.

BILAN ACTIF AU 31 DECEMBRE 2023

	2023			2022
	BRUT	AMT. PROV.	NET	
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles	2 581 748	2 006 602	575 146	410 906
Immobilisations corporelles	18 628 166	8 975 564	9 652 602	10 017 772
Immobilisations financières	45 992		45 992	52 292
Total de l'actif immobilisé (I)	21 255 906	10 982 166	10 273 740	10 480 970
ACTIF CIRCULANT				
France Compétences	4 120 209		4 120 209	4 890 733
Créances sur autres subventions	119 325		119 325	28 950
Adhérents et comptes rattachés				
Autres créances	53 324		53 324	56 900
Charges constatées d'avance	153 553		153 553	165 830
Valeurs mobilières de placement	502 168		502 168	45 021 521
Disponibilités	47 036 841		47 036 841	14 141 305
Total de l'actif circulant (II)	51 985 420		51 985 420	64 305 239
TOTAL GENERAL (I + II)	73 241 326	10 982 166	62 259 160	74 786 209



BILAN PASSIF AU 31 DECEMBRE 2023

	2023	2022
FONDS PROPRES		
Réserves	3 309 722	3 309 722
Report à nouveau	-23 550 426	-20 369 346
Excédent ou déficit	112 183	-3 181 080
Total des fonds propres (I)	-20 128 521	-20 240 704
FONDS DEDIES (II)		
PROVISIONS		
Provisions pour risques	1 209 086	2 717 451
Provisions pour charges		
Total des provisions (III)	1 209 086	2 717 451
DETTES		
Emprunts et dettes assimilées		2 316 726
France Compétences		
Charges à payer pour engagements de financement de formation	10 078 139	31 663 143
Adhérents et comptes rattachés	15 255 913	6 677 455
Dettes fournisseurs	320 983	287 066
Dettes fiscales et sociales	776 129	611 274
Autres dettes	195 856	375 430
Produits constatés d'avance	54 551 575	50 378 368
Total des dettes (IV)	81 178 595	92 309 462
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	62 259 160	74 786 209

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2023

	2023	2022
Concours de France Compétences	82 715 501	82 296 001
- au titre des collectes légales	82 715 501	82 296 001
Contributions supplémentaires	288 730	159 000
Subventions de formation		
Autres produits de formation		
TOTAL PRODUITS DE FORMATION	83 004 231	82 455 001
Charges de formation	76 644 001	76 595 900
Reversements au titre des disponibilités excédentaires		
Autres charges de formation		
TOTAL CHARGES DE FORMATION	76 644 001	76 595 900
TOTAL I RESULTAT DES ACTIVITES DE FORMATION	6 360 230	5 859 101
Transferts de charges	920	2 484
Autres produits	80	201
TOTAL PRODUITS LIES AU FONCTIONNEMENT	1 000	2 685
Autres achats et charges externes	2 864 144	2 575 691
Impôts et taxes	436 141	386 804
Charges de personnel	4 192 580	3 576 096
Dotations aux amortissements et provisions	681 901	749 034
Autres charges	626	264
TOTAL CHARGES LIEES AU FONCTIONNEMENT	8 175 392	7 287 889
TOTAL II - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	-8 174 392	-7 285 204
TOTAL III - RESULTAT D'EXPLOITATION (I + II)	-1 814 161	-1 426 103
PRODUITS FINANCIERS	732 241	98 466
CHARGES FINANCIERES	142 285	
TOTAL IV - RESULTAT FINANCIER	589 956	98 466
PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 508 365	-3
CHARGES EXCEPTIONNELLES		1 836 793
TOTAL V - RESULTAT EXCEPTIONNEL	1 508 365	-1 836 796
IMPOTS SUR LES BENEFICES (VI)	171 977	16 647
EXCEDENT ou DEFICIT (III + IV + V - VI)	112 183	-3 181 080



ANNEXES

L'annexe comptable aux comptes annuels avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2023 est caractérisée par les données suivantes :

- total du bilan	62 259 160 €
- total du compte des produits	85 245 837 €
- total du compte des charges	85 133 654 €
- bénéfice de l'exercice	112 183 €

L'exercice couvre la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui seront arrêtés par le bureau du FIF PL.

Pour rappel, les fonds propres négatifs de - 20 M€ au 01/01/2023 résultent de la perte constatée en 2020 en raison du reversement de trésorerie, à France Compétences, pour plus de 16 M€, au titre des excédents de trésorerie (Art R 6332-77-1 du Code du Travail).

Dans la pratique, le FIF PL est désormais amené à payer ses charges à payer pour le financement de la formation de l'année N sur les sommes reçues au titre de N+1 pour la formation.

Dans ces conditions les modalités de reconstitution des fonds propres semblent ténues. Le FIF PL a déjà fait part de cette situation à France Compétences de façon à y remédier.

Nous constatons depuis 2020 une évolution importante du financement du FIF PL qui ne reçoit plus la totalité de la contribution à la formation professionnelle des professionnels libéraux, mais qui perçoit des versements partiels, à l'initiative de France Compétences.

Toutefois, il est à noter que les versements partiels réguliers de France Compétences ont permis jusqu'au 31 décembre 2023 d'honorer l'ensemble des engagements à payer par le FIF PL.

1) Principes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

La méthode d'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est celui des coûts historiques.

Il a été fait application des dispositions particulières résultant du plan comptable adapté aux organismes agréés par l'Etat aux fins de gestion paritaire des fonds de la formation professionnelle continue (arrêté du 21 juillet 1993).

Les comptes ont été établis conformément aux règlements de l'Autorité des Normes Comptables suivants :

- Règlement n° 2018-06 du 05 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif ; règlement homologué par arrêté du 26 décembre 2018 publié au JO du 30 décembre 2018 ;
- Règlement n°2019-03 du 05 juillet 2019 relatif aux comptes annuels des organismes paritaires de la formation professionnelle et de France Compétences ; règlement homologué par arrêté du 26 décembre 2019 publié au JO du 29 décembre 2019 (application depuis le 1^{er} janvier 2021).

Les Engagements de Financement de Formation (EFF) relatifs à des actions de formation sont comptabilisés en charges lors de la décision de financement de ces actions.

Le montant de l'engagement tient compte des annulations probables des actions de formation. Les engagements nets des annulations probables non décaissés à la clôture sont inscrits en charges en payer sur engagements de financement de formation.

Conformément à l'article 131-2 du Règlement n°2019-03 du 05 juillet 2019 relatif aux comptes annuels des organismes paritaires de la formation professionnelle et de France Compétences, les charges à payer sur engagements de financement de formation sont estimées en retenant la moyenne des annulations constatées au titre des trois derniers millésimes dont les engagements de financement sont soldés.

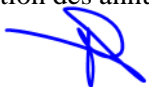
Conformément au règlement comptable sus visé, la probabilité d'annulation est ajustée lorsque certaines circonstances permettent d'envisager une variation significative de ces annulations.

La moyenne du taux d'annulation sur les trois années de référence n'est plus appropriée pour les dossiers collectifs pour la clôture 2023. Il a donc été décidé d'appliquer un taux moyen d'annulation pour les dossiers individuels et un taux réel d'annulation 2023 sur les dossiers collectifs.

Le taux d'annulation sur les dossiers collectifs est nettement supérieur au taux d'annulation sur les dossiers individuels, car les demandes collectives sont déposées auprès du FIF PL pour un nombre de stagiaires prévisionnel souvent très supérieur au nombre de stagiaires réel, constaté à l'issue de ces formations.

La moyenne (sur les années 2021/2020/2019) du taux d'annulation des dossiers individuels applicable sur la clôture 2023 ressort à 21.96%.

Le taux d'annulation des dossiers collectifs applicable sur la clôture 2023 ressort à 32,94% et est calculé en fonction des annulations réelles constatées sur 2023.



2) Faits significatifs

La collecte 2023 s'élève à 82,7 M€ contre 82.3 M€ en 2022, et 59.3 M€ en 2021.

A la suite du contrôle du ministère du travail, et compte tenu du rejet du pourvoi du FIFPL, en 2022, la provision pour risque était dotée pour 2 717 451 €, et couvraient les dépenses d'études et de recherches, d'information et de conseil, des années 2020 et 2021. Au 31/12/2023, la quote-part de la provision couvrant 2020 est prescrite, elle a donc été reprise pour 1 508 365 €.

3) Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice

Les états financiers de l'entité ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité ; un acompte de collecte 2024 ayant été perçu dès décembre 2023 pour un montant de 54,5 M€.

4) Les principales méthodes utilisées ont été les suivantes :

a) Immobilisations incorporelles et corporelles

Compte tenu des modalités d'amortissement pratiquées antérieurement au FIF PL, les constructions et leurs aménagements ayant fait l'objet d'une comptabilisation détaillée par nature de travaux, l'application des nouveaux règlements comptables 2004-06 et 2002-10 n'a pas entraîné de retraitement comptable particulier lié au changement de méthode.

Il en est de même pour les autres biens ne présentant pas de caractère significatif et qui n'ont également pas entraîné de retraitement comptable particulier lié au changement de méthode.

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, c'est-à-dire à leur prix d'achat augmenté des frais accessoires.

Au cours de l'exercice 2010, un immeuble à usage de bureaux sis au 104 rue de Miromesnil 75384 PARIS Cedex 08 avait été acquis pour 9 500 000 €.

Compte tenu de l'importance des travaux réalisés depuis cette acquisition, la décomposition suivante avait été retenue :

- Terrain évalué à 10% de la valeur d'acquisition de l'immeuble, soit 950 000 € ;
- Bâtiment : 90% de la valeur d'acquisition auquel avaient été ajoutés les frais notariaux d'acquisition, soit un total de 9 144 760 €, amorti sur 60 ans.

Par ailleurs, il avait été effectué des travaux de gros œuvres de l'ordre de 1 860 K€ et amortis sur 15 ans ; ainsi que des agencements et aménagements de l'ordre de 1 918 K€ et amortis sur 10 ans.

Les autres immobilisations font l'objet d'amortissements pour dépréciation, pratiqués suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de leur durée normale d'utilisation.

- Logiciels :	1 à 5 ans
- Aménagements des constructions :	5 à 15 ans
- Installations générales :	10 ans
- Matériel de bureau :	3 à 5 ans
- Matériel informatique :	3 ans
- Mobilier :	5 à 10 ans

b) Créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire d'une créance est inférieure à sa valeur comptable.

c) Valeurs mobilières de placement

Les titres de placements ont été comptabilisés au prix d'achat soit au 31 décembre 2023 une valeur liquidative globale de 502 168 €.

5) Informations complémentaires

a) Collecte de l'exercice

Mode de rattachement des collectes

Les contributions perçues par le FIF PL sont des contributions nettes des prélèvements suivants :

- Prélèvement par France Compétences de 12% de la collecte brute (11% au titre du CPF + 1% au titre du conseil en évolution professionnelle),
- Prélèvement par l'URSSAF Caisse Nationale de 2,5% de la collecte brute déduite du prélèvement France Compétences.

Les collectes comptabilisées sur l'exercice correspondent aux sommes encaissées par l'URSSAF, de novembre N-1 jusqu'en octobre de l'année N.

b) Mode de rattachement des frais de gestion

Le FIF PL applique l'arrêté du 20 septembre 2011 qui fixe le plafonnement des frais de gestion à 13,7% répartis de la façon suivante :

- 4% de la collecte comptabilisée au cours de l'exercice ;
- 5,7% de la collecte comptabilisée au cours de l'exercice ;
- 4% des engagements décaissés au cours de l'exercice correspondant aux charges de formation comptabilisées au cours de l'exercice.

c) Charges relatives aux indemnisations des administrateurs du FIF-PL

Les indemnisations applicables pour l'exercice 2023 aux administrateurs du FIF PL dans le cadre de l'exercice de leur mandat et de leurs missions sont résumées dans les tableaux ci-après :

PERTES DE RESSOURCES DES REPRESENTANTS PROFESSIONNELS

- Dans le cadre des réunions de Section
- Dans le cadre des Conseils de Gestion
- Dans le cadre d'une réunion de travail extraordinaire demandée par le FIF PL

Validées au Conseil de Gestion du 03.11.2022 et modifiées au Conseil de Gestion du 21.06.2023

Pertes de ressources des représentants professionnels
Pertes de ressources proportionnelles à la durée de la réunion : <ul style="list-style-type: none"> • 200 € la demi-journée • 400 € la journée
Frais des représentants professionnels (sur justificatifs à joindre à la note de frais)
<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge d'une nuit d'hôtel plafonnée à 200 € la nuit <i>(la veille d'une réunion se tenant le lendemain matin)</i> • Prise en charge d'un repas plafonné à 40 € <i>(la veille d'une réunion se tenant le lendemain matin)</i>
Prise en charge des frais de transport : <ul style="list-style-type: none"> • soit un billet de train SNCF 1^{ère} classe • soit un billet d'avion • soit des frais kilométriques plafonnés au coût d'un billet de train SNCF 1^{ère} classe



INDEMNISATION DES REPRESENTANTS PROFESSIONNELS

- Dans le cadre du temps passé pour l'étude des programmes des appels à projets par organisation professionnelle
- Dans le cadre du temps passé en commission professionnelle par organisation professionnelle

Validée au Conseil de Gestion du 03.11.2022 et modifiée au Conseil de Gestion du 21.06.2023

Indemnisation des représentants professionnels	
Dans le cadre du temps passé pour l'étude des programmes des appels à projets	Indemnisation forfaitaire à raison de 5 € par programme étudié dans la limite de 3 000 programmes par an
Dans le cadre du temps passé en commission professionnelle, en présentiel ou en distanciel	Indemnisation forfaitaire à raison de 2 € par programme étudié dans la limite de 2 000 programmes par an

Rappel : dans le cadre d'une commission professionnelle réalisée en présentiel, les frais de déplacement peuvent être pris en charge :

- soit un billet de train SNCF 1^{ère} classe
- soit un billet d'avion
- soit des frais kilométriques plafonnés au coût d'un billet de train SNCF 1^{ère} classe

d) Provisions sur les dépenses de formation (charges de formation)

Le coût des actions de formation compris dans les comptes comprend le coût des formations 2023 pour lesquelles la prise en charge a été sollicitée auprès du FIF PL jusqu'au 9 février 2024. Au-delà de cette date, les dossiers sont examinés au cas par cas par les commissions professionnelles concernées.

e) Reversement des excédents de trésorerie

Les disponibilités excédant les montants dont le fonds d'assurance formation de non-salariés peut disposer sont versées à France Compétences avant le 30 avril de l'année suivant la clôture de l'exercice.

Pour l'année 2023, il n'y aura pas de reversement suite à l'application de l'article R 6332-77-1 du code du travail, modifié par le décret n°2020-372 du 30 mars 2020 - art.10, puis par décret n°2022-956 du 29 juin 2022 - art.1.

f) Changement de méthode de présentation

Aucun changement de méthode de présentation n'est à signaler.

6) Informations relatives au bilan

a) L'actif

L'actif immobilisé

IMMOBILISATIONS	Valeur brute début exercice	Acquisitions	Diminutions	Valeur brute fin exercice
<u>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</u>				
Autres immobilisations incorporelles : logiciels	2 470 060	60 926	371 757	2 159 229
Immobilisations incorporelles en cours	175 199	247 320		422 519
TOTAL (I)	2 645 259	308 246	371 757	2 581 748
<u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>				
Terrains	950 000			950 000
Batiments	10 261 857			10 261 857
Constructions	2 054 567			2 054 567
Installations générales, agencement des constructions	1 859 736			1 859 736
Installations générales, aménagements des locaux	1 294 628	83 134		1 377 762
Matériel de bureau et informatique	1 589 945	66 526	328 744	1 327 728
Mobilier de bureau	747 899	25 365	29 612	743 651
Autres immobilisations	52 866			52 866
Avances et acomptes	2 300		2 300	
TOTAL (II)	18 813 798	175 025	360 656	18 628 167
<u>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</u>				
Prêts et autres immobilisations financières	16 700		6 300	10 400
Dépôts et cautionnements	35 592			35 592
TOTAL (III)	52 292		6 300	45 992
TOTAL (I+II+III)	21 511 349	483 271	738 713	21 255 907

Les amortissements

AMORTISSEMENTS	Valeur début d'exercice	Dotations de l'exercice	Reprise de l'exercice	Dotations de l'exercice
<u>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</u>				
Autres immobilisations incorporelles : logiciels	2 234 353	144 006	371 757	2 006 602
TOTAL (I)	2 234 353	144 006	371 757	2 006 602
<u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>				
Batiments	4 086 021	192 350		4 278 371
Constructions	1 529 124	123 983		1 653 107
Installations générales, aménagement divers	1 027 237	97 405		1 124 642
Matériel de bureau et informatique	1 444 741	108 827	328 744	1 224 825
Mobilier	708 903	15 330	29 612	694 620
TOTAL (II)	8 796 026	537 895	358 356	8 975 564
TOTAL (I+II)	11 030 379	681 901	730 113	10 982 166

Echéance des créances

LES CREANCES	MONTANT BRUT	DEGRE D'EXIGIBILITE	
		A MOINS D'UN AN	A PLUS DE UN AN
Dépôts et cautionnements	10 400		10 400
Autres Subventions	119 325	119 325	
France Compétences (Collecte à recevoir)	4 120 209	4 120 209	
Autres créances	53 324	53 324	
Charges constatées d'avance	153 553	153 553	
	4 456 811	4 446 411	10 400

Charges constatées d'avance

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		153 553
Locations immobilières	751	
Redevance locarchives + stock conteneurs	7 080	
Locations matériel postal	2 521	
Locations fontaines	798	
Locations mobilières	608	
Maintenance biens mobiliers	2 107	
Maintenance matériel et logiciels	57 284	
Assurances	49 707	
Abonnements documentation	10 354	
Publicités, annonces	508	
Transport administratif	177	
Déplacement	2 054	
Affranchissement	140	
Télécommunications/services Bil	19 465	

Les valeurs mobilières de placement

ETAT DES PLACEMENTS	PRIX D'ACQUISITION	VALEUR LIQUIDATIVE AU 31.12.2023	PLUS / MOINS VALUE LATENTE
<u>TITRES DE PLACEMENT</u>			
IC FCP PROTECT 90 4DEC	502 168	502 168	
TOTAL TITRES DE PLACEMENT	502 168	502 168	

Les disponibilités

ETAT DE LA TRESORERIE	SOLDES
<u>DISPONIBILITES</u>	
BANQUE SOCIETE GENERALE FORMATION	650 186
BANQUE SOCIETE GENERALE GESTION	113 202
BANQUE SOCIETE GENERALE LIVRET	27 560 966
BANQUE CIC GESTION	286 453
BANQUE CIC FORMATION	18 259 068
CIC COMPTE SUR LIVRET 5	2 157
CIC COMPTE SUR LIVRET 6	15 766
INTERETS COURUS	147 428
CAISSE	1 615
TOTAL DISPONIBILITES	47 036 841

b) Le passif

Les fonds propres

I. ANALYSE DU RESULTAT	
Report à nouveau au 01.01.2023	-23 550 426
Résultat comptable de l'exercice	112 183
	-23 438 243
II. AFFECTATION DU RESULTAT	
au report à nouveau	-23 438 243
TOTAL	-23 438 243

Les provisions et les réserves

NATURE DES PROVISIONS ET DES RESERVES	MONTANT DEBUT EXERCICE	DOTATION EXERCICE	REPRISE EXERCICE OU UTILISEE	MONTANT FIN EXERCICE
RESERVES				
Réserves réglementaires :				
- affectées aux investissements	3 309 722			3 309 722
TOTAL (I)	3 309 722			3 309 722
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Autres provisions pour risques et charges	2 717 451		1 508 365	1 209 086
TOTAL (II)	2 717 451		1 508 365	1 209 086
PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
Sur immobilisations				
Sur stocks et en cours				
Sur comptes clients				
Autres provisions pour dépréciation				
TOTAL (III)				
TOTAL GENERAL (I+II+III)	6 027 173		1 508 365	4 518 808
Dont dotations et reprises :				
- exceptionnelle			1 508 365	

Echéances des dettes

	MONTANT BRUT	DEGRE D'EXIGIBILITE		
		A MOINS D'UN AN	DE UN A CINQ ANS	A PLUS DE CINQ ANS
Découverts bancaires	0	0		
Adhérents et comptes rattachés	25 334 052	25 334 052		
Dettes Fournisseurs	320 983	320 983		
Dettes fiscales et sociales	776 129	776 129		
Autres dettes	195 856	195 856		
Produits constatés d'avance	54 551 575	54 551 575		
TOTAL	81 178 595	81 178 595	0	0

Les dettes

DETTES FOURNISSEURS " FORMATION "		25 334 052
Adhérents	15 255 913	
Charges de formation à payer	10 078 139	
DETTES FOURNISSEURS " FONCTIONNEMENT "		320 713
Fournisseurs fonctionnement et d'immobilisations	231 460	
Factures non parvenues sur fonctionnement	89 253	
DETTES FISCALES ET SOCIALES		776 128
Provision congés payés	202 951	
Dettes sur salaires	36 245	
Organismes sociaux	222 460	
Charges sur congés et primes à payer	122 598	
Dettes fiscales sur salaires	19 898	
Dettes fiscales sur produits financiers	171 977	

Charges à payer pour engagements de financement de formation

	Tableau de suivi du restant à financer par millésime	Exercices N-3 et antérieurs	Exercice N-2	Exercice N-1	Exercice N	TOTAL
A	Montant restant à financer à l'ouverture de l'exercice N	1 152 411	2 016 980	43 671 499		46 840 891
B	Engagements et compléments				115 282 824	115 282 824
C = A + B	TOTAL I	1 152 411	2 016 980	43 671 499	115 282 824	162 123 715
D	Charges de formation décaissées au cours de l'exercice N	130 888	604 352	21 464 107	76 035 934	98 235 280
E	Annulations de l'exercice N	376 851	1 312 944	21 337 387	23 860 368	46 887 549
F = D + E	TOTAL II	507 738	1 917 295	42 801 494	99 896 301	145 122 829
G = C - F	Montant restant à financer à la clôture de l'exercice N	644 673	99 685	870 005	15 386 523	17 000 887

TABLEAU DE SUIVI DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DE FORMATION AU 31.12.2023 DES DOSSIERS INDIVIDUELS

	Suivi de la charge à payer pour engagements de financement de formation par millésime	Exercices N-3 et antérieurs	Exercice N-2	Exercice N-1	Exercice N	TOTAL
H	Charges à payer pour engagements de financement de formation à l'ouverture de l'exercice N	406 866	1 567 944	15 564 293		
I	Engagements bruts de financement de formation de l'exercice N				72 323 293	
J	Taux d'annulation théorique sur engagements bruts de l'exercice N				21,96%	
K = IxJ	Annulations théoriques sur engagements bruts de l'exercice N				15 882 195	
D	Charges de formation décaissées au cours de l'exercice N				49 929 464	
L	Extourne charge à payer pour engagements de financement de formation	406 866	1 567 944	15 564 293		
M	Charges à payer pour engagements de financement de formation	124 594	75 557	628 645	6 511 634	
N = H-L+M	Charges à payer pour engagements de financement de formation à la clôture de l'exercice N	124 594	75 557	628 645	6 511 634	7 340 430
	Échéance à moins d'1 an					
	Échéance à plus d'1 an					

TABLEAU DE SUIVI DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DE FORMATION AU 31.12.2023 DES DOSSIERS COLLECTIFS

	Suivi de la charge à payer pour engagements de financement de formation par millésime	Exercices N-3 et antérieurs	Exercice N-2	Exercice N-1	Exercice N	TOTAL
H	Charges à payer pour engagements de financement de formation à l'ouverture de l'exercice N			9 907 617		
I	Engagements bruts de financement de formation de l'exercice N				42 959 532	
J	Taux d'annulation théorique sur engagements bruts de l'exercice N				32,94%	
K = IxJ	Annulations théoriques sur engagements bruts de l'exercice N				14 152 668	
D	Charges de formation décaissées au cours de l'exercice N				26 106 470	
L	Extourne charge à payer pour engagements de financement de formation			9 907 617		
M	Charges à payer pour engagements de financement de formation			37 315	2 700 394	
N = H-L+M	Charges à payer pour engagements de financement de formation à la clôture de l'exercice N			37 315	2 700 394	2 737 709
	Échéance à moins d'1 an					
	Échéance à plus d'1 an					

Taux d'annulation de l'exercice 2023 sur les engagements de financement de formation

	Engagements bruts (1)	Annulations (2)	Taux d'annulation (3) = (2) / (1)
Dossiers individuels 2023	72 323 293	15 882 195	21,96%
Dossiers collectifs 2023	42 959 532	14 152 668	32,94%

7) Informations relatives au compte de résultat

Les charges et les produits exceptionnels

PRODUITS EXCEPTIONNELS		1 508 365
Reprise Provision pour risques et charges	1 508 365	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	
Provision pour risques et charges		
Charges exceptionnelles		

Les produits de fonctionnement

PRODUITS DIVERS DE FONCTIONNEMENT		1 000
Transfert de charges	920	
Produits divers	80	

Les charges de fonctionnement

RUBRIQUES	2023	2022	VARIATION
<u>ACHATS DIVERS</u>			
FOURNITURES ADMINISTRATIVES	47 058	24 475	22 583
PETIT EQUIPEMENT, MATERIEL DE BUREAU	13 487	5 024	8 463
ELECTRICITE, EAU	67 370	43 767	23 603
SOUS-TOTAL I	127 915	73 266	54 649
<u>SERVICES EXTERIEURS</u>			
LOCATIONS ARCHIVAGE	20 475	20 167	308
LOCATIONS IMMOBILIERES	109 349	130 847	-21 498
LOCATIONS MOBILIERES	56 022	37 130	18 892
ENTRETIEN ET REPARATION SUR BIENS IMMOBILIERS, CÂBLAGE ET AUTRES	140 797	118 306	22 491
ENTRETIEN SUR BIENS MOBILIERES	18 650	4 542	14 108
MAINTENANCE	567 663	579 184	-11 521
ASSURANCES BRIS DE MACHINE, RC DIRIGEANT'S SOCIAUX, MULTIRISQUES	46 849	43 846	3 003
SERVICES EXTERIEURS DIVERS			
DOCUMENTATION TECHNIQUE	8 944	9 371	-427
FORMATION DU PERSONNEL	95 903	71 972	23 931
SEMINAIRES CONSEIL DE GESTION		153 274	-153 274
SEMINAIRE BUREAU		41 267	-41 267
SOUS-TOTAL II	1 064 651	1 209 906	-145 255
<u>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</u>			
COMMISSIONS	5 039	6 070	-1 031
PERSONNEL INTERIMAIRE	282 516		282 516
PERSONNEL DETACHE	317 491	352 841	-35 350
HONORAIRES EXPERT-COMPTABLE	54 128	57 095	-2 967
HONORAIRES COMMISSAIRE AUX COMPTES	21 660	58 039	-36 379
HONORAIRES CONSEILS ET AUTRES	422 235	244 773	177 462
PLAQUETTES ET COMMUNICATION FIF PL + AUTRES	101 198	-103 458	204 656
DEPENSES D'ETUDES ET DE RECHERCHES, D'INFORMATION ET DE CONSEIL			
FRAIS DE TRANSPORT (COLLECTE ET REMISE COURRIERS + COURSIERS)	12 919	13 538	-619
DEPLACEMENTS DES MEMBRES DU BUREAU + AUTRES	-35 335	208 681	-244 016
PERTES DE RESSOURCES DES MEMBRES DU BUREAU + ADMINISTRATEURS	209 189	277 400	-68 211
FRAIS DE RECEPTION	136 987	62 243	74 744
FRAIS POSTAUX, AFFRANCHISSEMENTS	8 914	4 966	3 948
TELECOMMUNICATIONS	117 121	94 122	22 999
SERVICES BANCAIRES	17 514	16 212	1 302
SOUS-TOTAL III	1 671 577	1 292 522	379 055
<u>IMPÔTS ET TAXES</u>			
TAXES SUR LES SALAIRES	278 353	253 004	25 349
PARTICIPATION FORMATION CONTINUE	26 035	20 026	6 009
PARTICIPATION EFFORT CONSTRUCTION	11 329	10 297	1 032
CONTRIBUTION HANDICAPES	10 251	15 471	-5 220
TAXES FONCIERES ET IMPOTS LOCAUX	67 129	46 725	20 404
DROITS D'ENREGISTREMENT ET AUTRES DROITS	43 045	41 281	1 764
SOUS-TOTAL IV	436 141	386 804	49 337
<u>CHARGES DE PERSONNEL</u>			
SALAIRES - APPOINTEMENTS - INDEMNITES	2 833 641	2 355 141	478 500
TICKETS RESTAURANT	68 279	45 279	23 000
PRIMES DE TRANSPORT	24 750	21 174	3 576
CHARGES SOCIALES	1 265 910	1 154 502	111 408
SOUS-TOTAL V	4 192 580	3 576 096	616 484
<u>CHARGES DE GESTION DIVERSES</u>			
AJUSTEMENTS DIVERS	381	19	362
DROITS D'AUTEURS	245	245	
SOUS-TOTAL VI	626	264	362
<u>CHARGES FINANCIERES</u>			
FRAIS FINANCIERS			
SOUS-TOTAL VII			
<u>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS & PROVISIONS</u>			
DOTATIONS AMORTISS. IMMOB. INCORPORELLES, LOGICIEL INFORMATIQUE	144 006	164 434	-20 428
DOTATIONS AMORTISS. IMMOB. CORPORELLES + LOCAUX	537 895	584 601	-46 706
SOUS-TOTAL VIII	681 901	749 035	-67 134
<u>CHARGES EXCEPTIONNELLES</u>			
CHARGES EXCEPTIONNELLES DIVERSES		15 644	-15 644
VNC DES IMMOBILISATIONS CEDEES			
SOUS-TOTAL IX		15 644	-15 644
TOTAL GENERAL	8 175 392	7 303 537	871 493
PLAFOND FRAIS DE GESTION	11 089 164	11 046 548	



8) Autres informations

Rappel des résultats et frais de gestion sur 5 ans

	2023	2022	2021	2020	2019	2018
COLLECTE COMPTABILISEE	82 715 501	82 296 001	59 324 850	72 187 172	73 390 573	74 989 773
DEPENSES DE FORMATION	76 644 001	76 595 900	65 860 526	64 919 805	84 095 180	65 979 050
- PLAFOND DE FRAIS DE GESTION (9,7% de la collecte + 4% des dépenses de formation)	11 089 164	11 046 548	8 388 931	9 598 948	10 482 693	9 913 170
FRAIS DE GESTION	8 175 392	7 303 537	8 208 400	8 595 187	8 383 335	8 535 644
RESULTAT DE L'EXERCICE	112 183	-3 181 080	-12 603 826	-17 553 575	-18 319 979	-176 032

Rappel des collectes encaissées sur 5 ans

ETAT DE LA COLLECTE	ENCAISSEMENT SUR EXERCICE 2024	ENCAISSEMENT SUR EXERCICE 2023	ENCAISSEMENT SUR EXERCICE 2022	ENCAISSEMENT SUR EXERCICE 2021	ENCAISSEMENT SUR EXERCICE 2020	ENCAISSEMENT SUR EXERCICE 2019	TOTAL
COLLECTE 2018 SUR REVENUS 2017						113 289	113 289
COLLECTE 2019 SUR REVENUS 2018					113 229	73 277 344	73 390 573
COLLECTE 2020 SUR REVENUS 2019					22 215 862	49 971 310	72 187 172
COLLECTE 2021 SUR REVENUS 2020				59 324 850			59 324 850
COLLECTE 2022 SUR REVENUS 2021		4 890 733	28 200 449	49 204 819			82 296 001
COLLECTE 2023 SUR REVENUS 2022	4 120 209	28 216 924	50 378 368				82 715 501
COLLECTE 2024 SUR REVENUS 2023		54 551 575					54 551 575
TOTAL	4 120 209	87 659 232	78 578 817	108 529 669	22 329 091	123 361 943	424 578 961

Disponibilités excédentaires

RUBRIQUES		MONTANT
<u>MONTANT DES DISPONIBILITES (I)</u>		-7 012 566
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	502 168	
BANQUE ET CAISSE	47 036 841	
ACOMPTE DE COLLECTE 2024 RECU EN 2023	-54 551 575	
<i>TOTAL DES DISPONIBILITES</i>	<i>-7 012 566</i>	
<u>1/3 DU MONTANT DES CHARGES COMPTABILISEES (II)</u>		28 103 156
CHARGES DE FORMATION	76 644 001	
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	8 175 392	
IMPOTS SOCIETES	171 977	
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	-681 901	
<i>TOTAL DES CHARGES COMPTABILISEES</i>	<i>84 309 469</i>	
MONTANT DES DISPONIBILITES EXCEDENTAIRES (I) - (II)		Néant

- Le montant des honoraires du Commissaire Aux Comptes, liés à la mission de commissariat aux comptes, figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 21 660 € HT (article R.123-198 – 9° du code de commerce).
- L'engagement de l'association en matière d'indemnité de départ à la retraite de ses salariés s'élève à 192 590 €. Cette estimation est évaluée d'après le code du travail et n'a pas été comptabilisée. Il a été fait application du calcul rétrospectif incluant les paramètres propres à chacun des salariés (salaire, ancienneté, âge) et des éléments spécifiques suivants :
 - Age de la retraite 67 ans ;
 - Taux de revalorisation des salaires 2% ;
 - Taux d'actualisation 2% ;
 - Taux de charges sociales 64% ;
 - Tables de mortalité TV 88/90 ;
 - Taux de turn over 1%

Le montant de l'indemnité est fixé en fonction de l'ancienneté du salarié dans l'association :

- Un demi-mois de salaire après 10 ans d'ancienneté ;
- Un mois de salaire après 15 ans d'ancienneté ;
- Un mois et demi de salaire après 20 ans d'ancienneté ;
- Deux mois de salaire après 30 ans d'ancienneté.